

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 23.04.2026

FG-2026-095

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 21 avril 2026

n° 2026-056 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

L'an deux mille vingt-six et mardi 21 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à La Parenthèse, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - M. PIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - N. BURGAT - J. FAIVRE

Mandats : S. MALPUECH à L. PRUNAC - D. BASSALAIR à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - F. MANOGIL à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste en nombre double de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que ces personnes seront ensuite désignées par le Directeur départemental des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique : Propose la liste suivante des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, répartis selon les catégories prévues à l'article 1650 du CGI :

1	CAMBOU Jean-Luc	17	WULLAERT Marianne
2	BERNARDIN Danièle	18	ALONSO Audrey
3	LUPPI Nelly	19	DERRIEN Marie
4	DALBERTO Arthur	20	FAURESSE Nicolas
5	CAMARASA Cynthia	21	FAIVRE Jimmy
6	BEAUCOURT René	22	MOLINIER Joël
7	BOUSCARI Mikaël	23	CAVILLE Gaël
8	FIGUEROA Robert	24	DU ROURE Alix
9	ROUSSEL Eva	25	VIDAL Benoit
10	ABDELLI Marilyn	26	DEBAERE Louise
11	ANNAT Karine	27	WENDLING Denise
12	LE BOULAIRE Isabelle	28	DAUCE Bruno
13	GALLET Pascal	29	DURAND Stéphanie
14	LAMBERT Grégory	30	MONTAIS Dominique
15	RECH Auguste	31	PIRIO GUIRLINGER Michèle
16	VIDOT Nicole	32	DUPONT Valérie

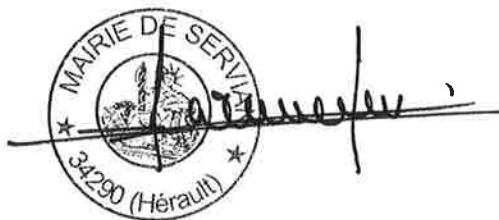
Notifiée le : 23.04.2026

FG-2026-096

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Michèle Pirio Guirlinger".

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 23.04.2026

FG-2026-097

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 21 avril 2026

n° 2026-057 Désignation d'un représentant à la SEM-PFO Le Pech Bleu

L'an deux mille vingt-six et le mardi 21 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - M. PIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - N. BURGAT - J. FAIVRE

Mandats : S. MALPUECH à L. PRUNAC - D. BASSALAIR à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - F. MANOGIL à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal et de l'autoriser à représenter la commune aux assemblées de la SEM-PFO Le Pech Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Désigne Mme PANAFIEU Carmen, représentante de la commune aux assemblées de la SEM-PFO Le Pech Bleu.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

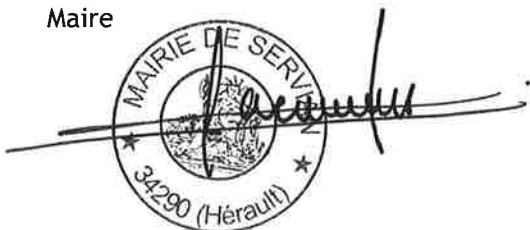
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire



Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Michèle Pirio Guirlinger", is written over the typed name and title.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le
23.04.2026

FG-2026-098

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 21 avril 2026

n° 2026-058 Désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de la nappe astienne

L'an deux mille vingt-six et le mardi 21 avril à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - M. PIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - N. BURGAT - J. FAIVRE

Mandats : S. MALPUECH à L. PRUNAC - D. BASSALAIR à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - F. MANOGIL à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-18 et suivants,
Considérant les statuts du SMETA précisant les modalités de représentation de chaque commune,
Il convient de désigner un délégué titulaire au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de la nappe astienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique : Désigne M. FAIVRE Jimmy comme délégué titulaire au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Astien, pour la durée du mandat en cours du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire



Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 23.04.2026

FG-2026-099

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 9 avril 2026

n° 2026-059 Désignation du représentant aux assemblées de BRL

L'an deux mille vingt-six et le mardi 21 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - M. PIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - N. BURGAT - J. FAIVRE

Mandats : S. MALPUECH à L. PRUNAC - D. BASSALAIR à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - F. MANOGIL à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Servian est membre de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales de BRL,

Vu que la Commune de Servian, en sa qualité d'actionnaire de la SEML BRL, est appelée à se prononcer lors de l'Assemblée Générale.

Considérant la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal qui représentera la Commune au sein des assemblées de BRL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Désigne M. FAIVRE Jimmy comme représentant de la Commune au sein des assemblées de BRL.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, le jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire



Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 23.04.2026

FG-2026-100

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 21 avril 2026

n° 2026-060 Avis sur la régularisation du périmètre syndical de l'ASA de Belles Eaux de Caux

L'an deux mille vingt-six et mardi 21 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à La Parenthèse, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - M. PIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - N. BURGAT - J. FAIVRE

Mandats : S. MALPUECH à L. PRUNAC - D. BASSALAIR à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - F. MANOGIL à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'ASA des Belles Eaux en date du 31 mars 2026, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la régularisation du périmètre de ladite ASA,

Vu le plan représentant les parcelles incluses au périmètre de l'ASA,

Vu la liste des parcelles constituant le périmètre,

Vu la liste des surfaces appartenant à chaque propriétaire.

Considérant que le périmètre de l'ASA de Belles Eaux a été étendu entre 2016 et 2021 sans formalisation par délibération de l'assemblée des propriétaires ni par arrêté préfectoral,

Considérant que ces extensions successives ont néanmoins été suivies dans les faits par l'irrigation effective des parcelles concernées et la participation des propriétaires aux assemblées générales ainsi que le paiement des redevances,

Considérant la nécessité de régulariser juridiquement le périmètre syndical afin de sécuriser le fonctionnement administratif et juridique de l'ASA,

Considérant la procédure engagée comprenant la consultation des propriétaires, l'avis des communes concernées et l'organisation d'une enquête publique préalable à une décision préfectorale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Émet un avis favorable à la régularisation du périmètre syndical de l'ASA de Belles Eaux.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire



Michèle PIRIO GUIRLINGER

Secrétaire de séance

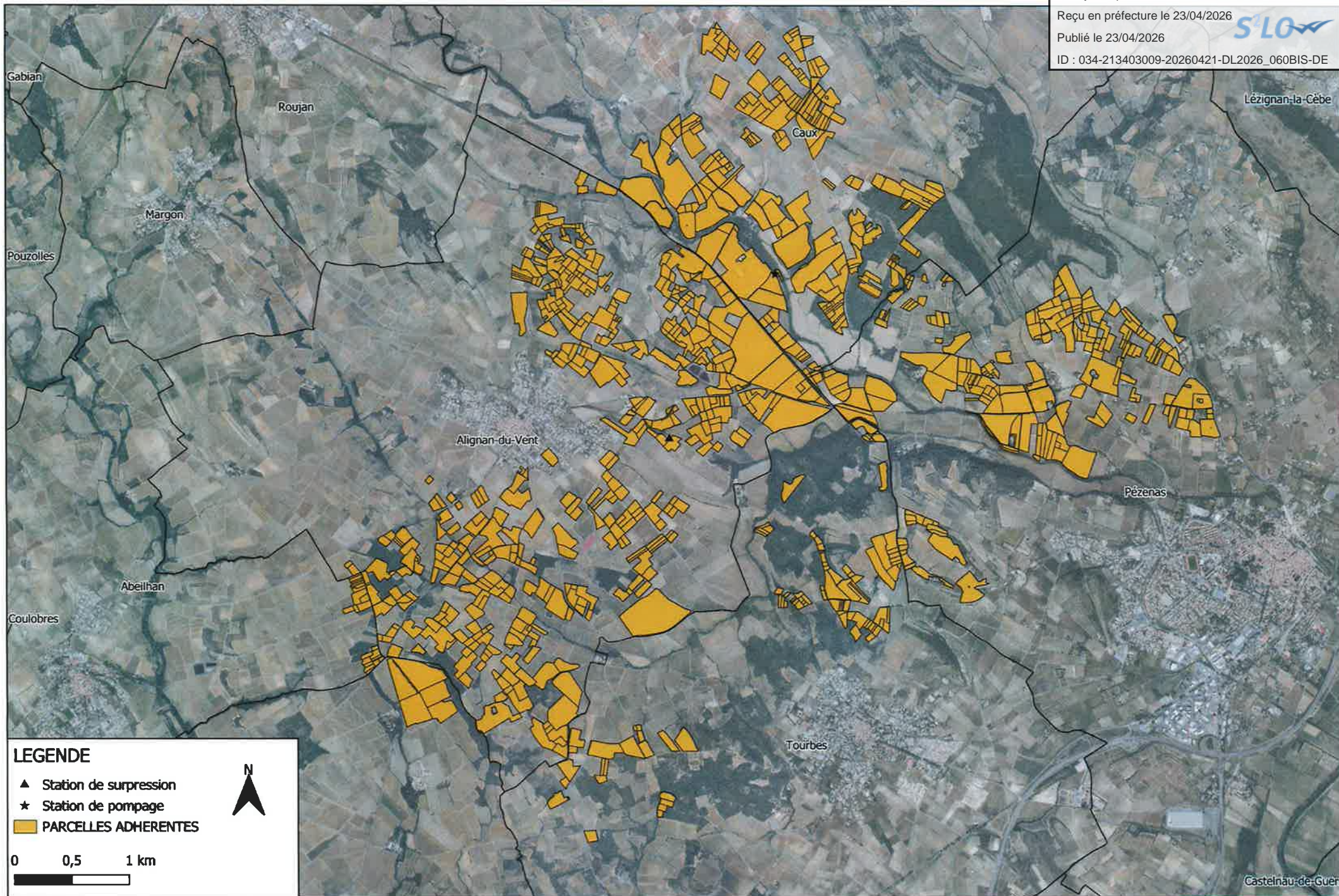
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 034-213403009-20260421-DL2026_060BIS-DE



LEGENDE

- ▲ Station de surpression
- ★ Station de pompage
- PARCELLES ADHERENTES



0 0,5 1 km



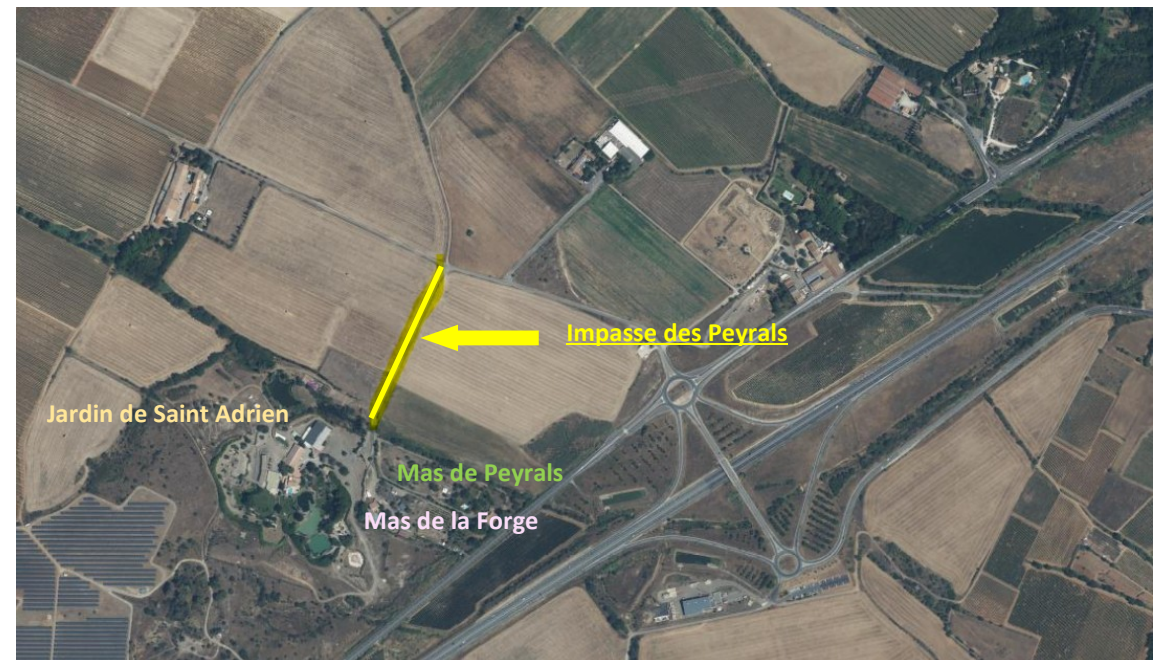
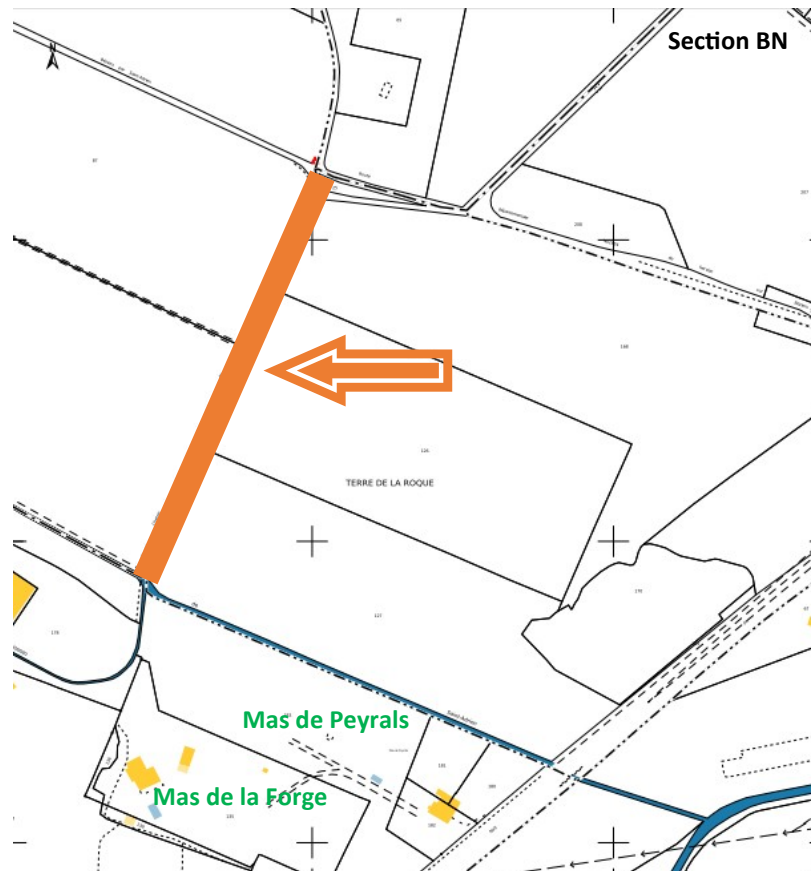
**DENOMINATION
DE L'IMPASSE DES PEYRALS**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 034-213403009-20260421-DL2026_0061-DE



ASA DES BELLES EAUX DE CAUX
Liste des parcelles inscrites au périmètre syndical

Commune	N° Parcelle	Surface cadastrée (m ²)	Surface souscrite (m ²)
PEZENAS	BD 0093	0 24 20	0 24 20
PEZENAS	BD 0094	0 23 00	0 23 00
PEZENAS	BD 0095	0 26 50	0 26 50
PEZENAS	BD 0096	0 61 80	0 61 80
PEZENAS	BD 0097	2 83 70	2 83 70
PEZENAS	BD 0100	0 54 90	0 54 90
PEZENAS	BD 0101	1 05 70	1 05 70
PEZENAS	BD 0102	0 49 50	0 49 50
PEZENAS	BD 0117	0 55 70	0 55 70
PEZENAS	BD 0118	0 57 80	0 57 80
PEZENAS	BD 0120	0 00 75	0 00 75
PEZENAS	BD 0121	0 58 00	0 58 00
PEZENAS	BD 0123	0 51 60	0 51 60
PEZENAS	BD 0125	0 33 90	0 33 90
PEZENAS	BD 0126	0 95 10	0 95 10
PEZENAS	BD 0127	1 88 30	1 88 30
PEZENAS	BD 0138	0 19 30	0 19 30
PEZENAS	BD 0139	0 58 10	0 58 10
PEZENAS	BD 0140	0 06 60	0 06 60
PEZENAS	BD 0141	0 54 00	0 54 00
PEZENAS	BD 0144	0 89 90	0 89 90
PEZENAS	BD 0145	0 38 70	0 38 70
PEZENAS	BD 0146	0 13 10	0 13 10
PEZENAS	BD 0147	1 34 40	1 34 40
PEZENAS	BD 0148	0 03 20	0 03 20
PEZENAS	BD 0149	1 50 20	1 50 20
PEZENAS	BD 0150	0 75 80	0 75 80
PEZENAS	BD 0175	0 15 40	0 15 40
PEZENAS	BD 0176	0 05 90	0 05 90
PEZENAS	BD 0177	0 42 90	0 42 90
PEZENAS	BD 0194	1 16 80	1 16 80
PEZENAS	BE 0001	1 45 70	1 45 70
PEZENAS	BE 0007	0 26 80	0 26 80
PEZENAS	BE 0008	0 31 00	0 31 00
PEZENAS	BE 0009	0 49 60	0 49 60
PEZENAS	BE 0013	0 74 50	0 74 50
PEZENAS	BE 0016	0 65 10	0 65 10
PEZENAS	BE 0048	0 40 00	0 40 00
PEZENAS	BE 0050	0 37 30	0 37 30
PEZENAS	BE 0051	0 77 90	0 40 00
PEZENAS	BE 0055	0 47 50	0 47 50
PEZENAS	BE 0056	0 58 10	0 58 10
PEZENAS	BE 0093	0 82 20	0 82 20
PEZENAS	BE 0115	0 54 30	0 54 30
PEZENAS	BE 0153	0 70 90	0 70 90
PEZENAS	BE 0154	0 58 80	0 58 80
PEZENAS	BE 0155	0 53 80	0 53 80
PEZENAS	BE 0191	0 00 17	0 00 17
PEZENAS	BE 0241	0 20 80	0 20 80
PEZENAS	BE 0249	0 55 00	0 55 00
PEZENAS	BE 0250	1 06 10	1 06 10
PEZENAS	BE 0251	1 36 00	1 36 00
PEZENAS	BE 0265	0 19 40	0 19 40
PEZENAS	BE 0296	0 24 45	0 24 45
PEZENAS	BE 0298	0 26 75	0 26 75
PEZENAS	BE 0300	2 22 80	2 22 80

ASA DES BELLES EAUX DE TOURBES
Liste des parcelles inscrites au périmètre syndical

Commune	N° Parcelle	Surface cadastrée (m ²)	Surface souscrite (m ²)
PEZENAS	BE 0335	4 23 23	4 23 23
PEZENAS	BE 0362	0 91 20	0 91 20
PEZENAS	BE 0363	0 89 30	0 89 30
PEZENAS	BE 0364	0 05 00	0 05 00
PEZENAS	BE 0366	0 38 45	0 38 45
PEZENAS	BE 0389	0 75 40	0 75 40
PEZENAS	BE 0390	0 09 00	0 09 00
PEZENAS	BE 0391	1 92 80	1 92 80
PEZENAS	BE 0420	0 71 18	0 71 18
SERVIAN	AT 0030	3 59 50	3 59 50
SERVIAN	AT 0031	3 17 30	3 17 30
SERVIAN	AT 0068	7 01 30	7 01 30
SERVIAN	AT 0080	3 98 30	0 13 43
SERVIAN	AT 0093	5 08 47	5 08 47
TOURBES	AC 0056	2 37 20	2 37 20
TOURBES	AD 0114	0 67 80	0 67 80
TOURBES	AD 0116	0 14 60	0 14 60
TOURBES	AD 0117	0 06 25	0 06 25
TOURBES	AD 0118	0 44 70	0 44 70
TOURBES	AD 0130	0 25 30	0 25 30
TOURBES	AD 0133	0 30 30	0 30 30
TOURBES	AD 0136	0 39 60	0 39 60
TOURBES	AD 0137	0 13 70	0 13 70
TOURBES	AD 0138	0 25 30	0 25 30
TOURBES	AD 0139	0 20 40	0 20 40
TOURBES	AD 0140	0 19 30	0 19 30
TOURBES	AD 0146	0 42 20	0 42 20
TOURBES	AD 0147	0 61 20	0 61 20
TOURBES	AD 0151	0 80 60	0 80 60
TOURBES	AD 0155	0 36 40	0 36 40
TOURBES	AD 0426	0 21 60	0 21 60
TOURBES	AD 0427	0 15 00	0 15 00
TOURBES	AD 0475	1 63 10	1 63 10
TOURBES	AD 0518	1 15 60	1 15 60
TOURBES	AE 0002	1 87 40	1 87 40
TOURBES	AE 0066	0 22 20	0 22 20
TOURBES	AE 0067	0 31 70	0 31 70
TOURBES	AE 0068	0 30 00	0 30 00
TOURBES	AE 0085	0 13 10	0 13 10
TOURBES	AE 0086	0 26 60	0 26 60
TOURBES	AE 0129	0 25 50	0 25 50
TOURBES	AE 0130	0 36 70	0 36 70
TOURBES	AE 0168	0 30 00	0 30 00
TOURBES	AE 0169	0 33 40	0 33 40
TOURBES	AE 0170	0 14 40	0 14 40
TOURBES	AE 0171	0 08 90	0 08 90
TOURBES	AE 0172	0 09 95	0 09 95
TOURBES	AE 0173	0 34 70	0 34 70
TOURBES	AE 0174	0 16 60	0 16 60
TOURBES	AE 0175	0 06 10	0 06 10
TOURBES	AE 0176	0 07 80	0 07 80
TOURBES	AE 0181	0 16 10	0 16 10
TOURBES	AE 0182	0 24 50	0 24 50
TOURBES	AE 0183	0 27 60	0 27 60
TOURBES	AE 0187	0 31 70	0 31 70
TOURBES	AE 0189	0 14 50	0 14 50

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026



ID : 034-213403009-20260421-DL2026_060BIS-DE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026



ID : 034-213403009-20260421-DL2026_060BIS-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 23.04.2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 034-213403009-20260421-DL2026_0061-DE



FG-2026-101

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 21 avril 2026

n° 2026-061 Dénomination de la voie communale n° 51

L'an deux mille vingt-six et le mardi 21 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - M. PIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - N. BURGAT - J. FAIVRE

Mandats : S. MALPUECH à L. PRUNAC - D. BASSALAIR à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - F. MANOGIL à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière relatif à la dénomination des rues,

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 rendant obligatoire la dénomination de toutes les voies par les Communes.

Considérant que la voie communale n° 51 ne comporte actuellement aucune dénomination,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,

Considérant la nécessité de procéder à la nomination de la voie communale n° 51.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve la dénomination suivante, attribuée à la voie communale n° 51 conformément au plan joint à la présente délibération :

- Impasse des Peyrals

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

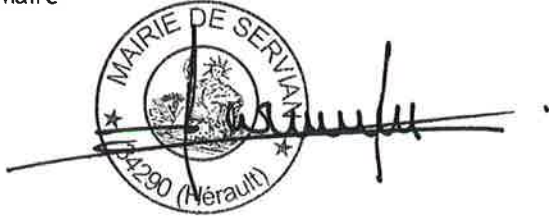
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 23.04.2026

FG-2026-102

Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire



Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Michèle Pirio Guirlinger", is written below the typed name.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 23.04.2026

FG-2026-103

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 21 avril 2026

n° 2026-062 Désignation de représentants de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelés à siéger au SICTOM

L'an deux mille vingt-six et le mardi 21 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - M. PIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - N. BURGAT - J. FAIVRE

Mandats : S. MALPUECH à L. PRUNAC - D. BASSALAIR à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - F. MANOGIL à A. du ROURE

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.5211-6-2,
Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en matière de gestion des déchets,
Vu les statuts du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères),
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de désigner six représentants, dont Monsieur le Maire, appelés à siéger au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

Considérant que la commune doit être représentée au sein des instances syndicales compétentes en matière de gestion des déchets,

Considérant que les représentants doivent être désignés par le conseil municipal conformément aux dispositions légales et aux statuts des organismes concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Sont désignés pour représenter la commune de Servian au sein du SICTOM :

- Monsieur Fabrice GARNIER
- Madame Valérie DUPONT
- Monsieur Gilde CALAS
- Madame Monique CHERRIER
- Madame Géraldine SCRAVAGLIERI
- Monsieur Raymond HUESA

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.